

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 03 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 03 DECEMBRE, le conseil municipal de Deyme étant assemblée en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Eric BORRA, Maire ;

**Etaient présents** : Eric BORRA Maire, G.PERINO, CH.MICHAUD, N.GARDELLE, A.BATLLE, ,C.DAUDET, A.CARRIERE, JC RIOU, R CALLEJA, M BOUSQUET,CH GRISEZ, C COLOMBO, C. SCHNEIDER, A SENTENAC

**Procurations** : AIROLA à RIOU

**Absents excusés** : A.AIROLA

Absents non excusés :

Conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 14	Votants : 15
-----------------------------	------------------	---------------	--------------

**Début de la séance : 20H30**

**ORDRE DU JOUR** :

**N°1 CONVENTION DE SUBDELEGATION ENTRE COMMUNE /SICOVAL COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

**N°2 REGULARISATION EMPRISE CHEMIN DU RIVAL PDARCELLE SECTION C281**

**N°3 ACCEPTATION DU DEVIS CREATION SITE INTERNET « SYLAPPS »**

**N°4 ACCEPTATION DEVIS ACHAT MATERIEL POUR SERVICE TECHNIQUE « LAURAGAIS MOTOCLTURE »**

**N°5 ACCEPTATION DU DEVIS POUR GUIRLANDE ELECTRIQUE DECORATION SDF « HSC »**

**N°6 ACCEPTATION DEVIS PLAQUE AU MONUMENT AUX MORTS « POMPES FUNEBRES TOULOUSAINES »**

**N°7 ACCEPTATION COTISATION ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN POUR 2021**

**A/ Election du secrétaire de séance** : (Nom du secrétaire) A SENTENAC

Abstention =0	Contre =0	Pour =14	Approuvé
---------------	-----------	----------	----------

**B/ Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent** : (29 OCTOBRE 2020)

Abstention =	Contre =	Pour =14	Approuvé oui
--------------	----------	----------	--------------

## N°1 CONVENTION DE SUBDELEGATION ENTRE COMMUNE /SICOVAL COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de passer une convention de subdélégation entre la Commune et le SICOVAL qui aura pour objectif d'avoir conventionné d'ici la fin de l'année 2020, en particulier pour permettre le mécanisme de reversement des retenues sur AC (attribution de compensation).

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NoTRE)

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite « loi FESNEAU-FERRAND »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article L 5216-5, L 5216-7-1, L5215-27, L 2226-1, R 2226-1

### **Exposé**

La communauté d'Agglomération exerce en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle est à ce titre compétente pour la Gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT. Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, la Communauté d'agglomération ne possède pas au 1er janvier 2020 des moyens nécessaires pour l'exercice des missions liées à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Par ailleurs, ce transfert de compétence implique la mise en œuvre d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe. Afin d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté aux enjeux du service, la communauté d'agglomération aura besoin de disposer préalablement d'un inventaire précis du patrimoine attaché à la compétence.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté.

La communauté d'agglomération souhaite donc s'appuyer sur les services des communes et leur confier la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales. Ces articles reconnaissent en effet aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de DEYME, assure les missions précitées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

La présente convention prend effet à la date d'effectivité du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines par la Communauté d'Agglomération soit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 2 ans.

Cette convention pourra être reconduite 2 fois après accord express entre les parties.

Toutes les modalités et les explications détaillées sont sur la convention à signer.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide :

\*\* D'autoriser le Maire à signer ladite convention entre le SICOVAL et la commune de DEYME

\*\* D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Abstention =	Contre =0	Pour =15	Approuvé oui
--------------	-----------	----------	--------------

**N°2 REGULARISATION EMPRISE CHEMIN DU RIVAL PDARCELLE SECTION C281**

Le Maire présente au Conseil Municipal la problématique foncière Chemin du Rival.

Nous sommes en présence :

- D'une bande d'une superficie d'environ 232,00 m<sup>2</sup>,
- Joutant la parcelle cadastrée Section C N°281, sise 17 Chemin du Rival et appartenant à la SCCV Deyme'Art représentée par Raphaël NADAU
- Bande qui n'est pas dans son assiette prévue à l'origine et ne respecte donc pas les limites parcellaires du plan cadastral.
- 

Cette bande comprise dans l'emprise du Chemin du Rival, se trouve, sur le terrain, être rattachée à la parcelle C 281 par la présence de clôtures.

Afin de régulariser l'emprise du Chemin du Rival, voie communale, au droit de la parcelle C 281, le Conseil Municipal doit valider le plan parcellaire identifiant cette bande, établi par le Géomètre Expert-Foncier - Olivier SALVETAT en date du 28 octobre 2020 et transmis à la Mairie le 12 novembre 2020 (plan annexé à la présente délibération).

Il est à noter que cette validation permettra par la suite la numérotation cadastrale de ladite bande qui pourra être ainsi déclasser du domaine public communal dans le domaine privé communal et ainsi permettre la cession en régularisation des 232,00 m<sup>2</sup> concernés.

La définition des termes de cette cession se fera lors de discussions ultérieures en Conseil Municipal.

Il est précisé que les divers frais afférents à cette affaire, à savoir prestations du géomètre et notaire, seront supportés en intégralité par l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres :

- D'approuver le plan parcellaire identifiant la bande de 232,00 m<sup>2</sup> que la Commune devra céder à la SCCV Deyme'Art en vue de la régularisation de l'emprise du Chemin du Rival au droit de la parcelle C 281
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

Abstention =	Contre =0	Pour = 15	Approuvé oui
--------------	-----------	-----------	--------------

**N°3 ACCEPTATION DU DEVIS CREATION SITE INTERNET « SYLAPPS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaite se doter d'un nouveau site internet.

Plusieurs devis ont été demandés. Les sociétés ont été reçues afin de discuter de l'ensemble des prestations. Nous retenons la société « SYLAPPS », sise à LABEGE, pour un montant HT de 3 490 € soit 4 188 € TTC.

La facture sera payée en section d'investissement à l'article 2051 et la récupération de la TVA se fera en N+2.

Nous allons demander une subvention à la Région pour la création de ce site, et sommes dans l'attente d'une réponse.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

\*\* D'autoriser le Maire à signer le devis avec ladite société,

\*\* D'autoriser le Maire à payer une partie de la facture en section d'investissement à l'article 2051 sur le BP 2020 et le reste sur le BP 2021 au même article,

\*\* D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Concernant la partie « formation » et « maintenance », nous allons recontacter la société pour définir les besoins et passer un contrat annuel qui sera payé en section de FONCTIONNEMENT et prévu sur les prochains budgets de la commune. La formation s'élève à 468 € TTC. Pour la maintenance, il faut prévoir 30 € TTC mensuel ainsi que pour la partie assistance. Les sommes seront prévues au BP 2021 en section de fonctionnement.

Abstention =	Contre =0	Pour = 15	Approuvé oui
--------------	-----------	-----------	--------------

#### **N°4 ACCEPTATION DEVIS ACHAT MATERIEL POUR SERVICE TECHNIQUE « LAURAGAIS MOTOCULTURE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'après l'embauche du nouvel agent aux espaces verts, le service technique a besoin d'équiper les agents afin que chacun puisse travailler en toute autonomie et avoir leurs propres matériels. Pour cela, il y a lieu de prévoir une débroussailleuse à batterie, un taille haie perche télescopique à batterie, une élagueuse sur perche et une tronçonneuse à batterie également. Nous allons acquérir également des batteries de recharges afin d'avoir du matériel toujours opérationnel.

Après avoir étudié les devis, nous décidons d'accepter le devis de la société LAURAGAIS MOTOCULTURE, sise à DEYME pour un montant HT de **2 481.29 €** soit **2 977.55 € TTC**. Cette facture sera payée en section d'investissement à l'article 2158 et la TVA sera récupérée en N+2.

Nous allons demander une subvention au Département pour ce genre d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

\*\* D'autoriser le Maire à signer le devis avec ladite société,

\*\* D'autoriser le Maire à payer la facture en section d'investissement à l'article 2158 sur le BP 2020

Abstention =	Contre =0	Pour = 15	Approuvé oui
--------------	-----------	-----------	--------------

#### **N°5 ACCEPTATION DU DEVIS POUR GUIRLANDE ELECTRIQUE DECORATION SDF « HSC »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que certaines guirlandes de Noël ne fonctionnent plus. Il y a lieu de prévoir l'achat d'un rouleau de 44 mètres de cordon lumineux bleu pétillant pour refaire certaines décorations.

Nous faisons appel à la même société que les années précédentes, à savoir la société HSC, sise à Tournefeuille.

Le montant du devis s'élève à 405 € HT soit 486 € TTC. La TVA sera récupérée en N+2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

\*\* D'autoriser le Maire à signer le devis avec ladite société,

\*\* D'autoriser le Maire à payer la facture en section d'investissement à l'article 21578 sur le BP 2020

Abstention =	Contre =0	Pour = 15	Approuvé oui
--------------	-----------	-----------	--------------

## **N°6 ACCEPTATION DEVIS PLAQUE AU MONUMENT AUX MORTS « POMPES FUNEBRES TOULOUSAINES**

Le Maire explique qu'il y a eu une erreur au niveau d'une date concernant Monsieur TOUGNE, à savoir qu'il est décédé pendant la guerre 39/45 et non 14/18 comme indiqué sur la plaque.

Un devis a été demandé aux Pompes Funèbres toulousaines d'AUZEVILLE TOLOSANE pour effectuer une rénovation au monument aux morts, un nettoyage ainsi que la fabrication de plaques en marbre.

Le devis s'élève à 1 241.04 € HT soit 1 489.25 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

\*\* D'autoriser le Maire à signer le devis avec ladite société,

\*\* D'autoriser le Maire à payer la facture en section d'investissement à l'article 21318 et de prévoir la somme pour le prochain budget, BP 2021.

Abstention =	Contre =0	Pour = 15	Approuvé oui
--------------	-----------	-----------	--------------

## **N°7 ACCEPTATION COTISATION ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN POUR 2021**

L'Association Arbres et Paysages d'Autan peut aider la commune à réaliser divers projets de biodiversité en cours.

Ils sont là pour des conseils pour un accompagnement à la sensibilisation des enfants et adultes, pour une prise en compte du patrimoine arboré communal et propose des formations professionnelles à destination des élus et agents communaux. Possibilité de mise en place de formations à la demande.

Si la commune est d'accord, nous pouvons adhérer à l'Association et payer une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale qui est de 100 € minimum pour les communes de moins de 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

\*\* D'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion pour 2021 avec ladite association,

\*\* D'autoriser le Maire à payer la facture en section de fonctionnement à l'article 6281 et de prévoir la somme pour le prochain budget, BP 2021.

Abstention =	Contre =0	Pour = 15	Approuvé oui
--------------	-----------	-----------	--------------

**Fin de séance : 21h15**

**Questions diverses : NEANT**